



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Secrétariat général DDPS

26 septembre 2025

Fiche de coordination 24.201, place de tir de Bevaix

Plan sectoriel militaire PSM, partie objets

Comparaison avec les versions précédentes du PSM:

La place de tir de Bevaix faisait partie de la place d'armes cantonale de Colombier dans le Plan sectoriel des places d'armes et de tir (PSAT) du 19 août 1998. Depuis l'adoption de la partie programme du plan sectoriel militaire 2017 (PSM 2017) par le Conseil fédéral le 8 décembre 2017, les places de tir sont gérées comme une catégorie à part entière. La présente fiche de coordination remplace donc partiellement la fiche 24.11 (partie b4) du PSAT 1998 pour la place d'armes cantonale de Colombier. Cette dernière n'est pas intégrée à la présente fiche de coordination. Elle figure dans le PSM en tant que place d'armes (place d'armes cantonale de Colombier, infanterie, fiche de coordination 24.101).

Contenu

1	Situation initiale, utilisations futures	4
2	Dispositions	4
3	Explications	5
4	Documentation	6
Carte		7
Périmètre de la place de tir (1 :25 000)		7
Légende		8

Impressum

ÉDITEUR

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) – Secrétariat général du DDPS

RÉDACTION

Territoire et environnement du DDPS

CARTES

Office fédéral de topographie – swisstopo

RÉFÉRENCE

Sous forme électronique : www.plansectorielmilitaire.ch

24.201 Place de tir de Bevaix

Canton	Neuchâtel
Commune	La Grande Béroche, Cortaillod
Utilisation principale	Armes légères
Communes avec exposition au bruit	La Grande Béroche, Cortaillod
Propriété foncière	Tiers

1 Situation initiale, utilisations futures

Appartenant au canton de Neuchâtel ainsi qu'à différents propriétaires privés, la place de tir de Bevaix est utilisée toute l'année par les formations et écoles d'infanterie. Son utilisation par la troupe est réglée par diverses conventions entre la Confédération suisse, le canton de Neuchâtel, l'ancienne commune de Bevaix (actuellement : La Grande Béroche) et différents propriétaires privés.

Selon les dispositions de la partie programme du PSM 2017, son utilisation doit être pour-suivie pour une durée indéterminée.

2 Dispositions

a. *Fonction, exploitation (coordination réglée)*

La place de tir de Bevaix est principalement utilisée à des fins d'instruction par les troupes d'infanterie.

L'utilisation militaire est réglée dans un ordre de place de tir.

b. *Périmètre, infrastructure (coordination réglée)*

Le périmètre de l'installation délimite la zone à usage militaire (voir carte). Le site comprend une zone de tir dans laquelle se trouvent divers abris et buttes. Cette place sert au tir à longue distance et au jet de grenades à main.

La planification, l'échelonnement et le financement des nouvelles constructions militaires, des réaffectations et des démolitions sur le site sont fixés dans la planification immobilière du DDPS et approuvés par le Parlement avec les programmes immobiliers. Il faut notamment tenir compte des dispositions du chapitre 3 de la partie programme du PSM 2017.

c. *Territoire exposé au bruit (coordination réglée)*

Le territoire exposé au bruit délimite l'activité de tir (voir carte), c'est-à-dire que les immissions de bruit admissibles causées par l'activité de tir selon l'art. 37a de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41) ne doivent pas dépasser ce territoire. Les cantons et les communes en tiennent compte dans leurs plans directeurs et plans d'affectation ainsi que lors de l'octroi des autorisations de construire.

L'autorité d'exécution compétente (SG DDPS) fixe les immissions de bruit admissibles dans sa décision prise dans le cadre d'une procédure d'approbation des plans militaires. En outre, elle consigne les nuisances sonores déterminées dans un cadastre du bruit conformément à l'art. 37 OPB.

d. **Accessibilité (coordination réglée)**

La place de tir de Bevaix est accessible par le réseau de transport existant.

3 Explications

a. **Fonction, exploitation**

La place de tir de Bevaix sert au tir à longue distance et au jet de grenades à main. L'utilisation de la place de tir de Bevaix est réglée dans une convention prévoyant un nombre maximal de 30 jours d'utilisation par année, avec un maximum de 2 jours consécutifs. Les tirs sont interdits la nuit ainsi que lors des weekends et jours fériés.

L'utilisation militaire est réglée dans un ordre de la place de tir.

b. **Périmètre, infrastructure**

Le périmètre de l'installation couvre une superficie d'environ 20 ha, appartenant au canton de Neuchâtel ainsi qu'à différents propriétaires privés.

Le site comprend une zone de tir dans laquelle se trouvent divers abris et buttes. Cette place sert au tir à longue distance et au jet de grenades à main. Les installations sont en bon état et aucun projet de construction important n'est prévu.

Selon l'inventaire cantonal, certains sols situés dans le périmètre ont la qualité de surfaces d'assolement (SDA). Le traitement des SDA, en particulier en cas d'utilisation par les projets de constructions militaires, est régi par les dispositions figurant dans la partie « programme » du PSM 2017, chapitre 3.5.8, et dans le plan sectoriel des SDA de la Confédération.

Aucune zone de protection des eaux souterraines ne se trouve dans le périmètre ou à proximité de celui-ci.

Le périmètre comprend un objet inscrit dans un inventaire fédéral (IFP Côteaux de Cortaillod et de Bevaix [No. 1206]) ainsi que des valeurs naturelles et paysagères. Celles-ci sont traitées conformément aux dispositions de la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.2, et du programme Nature, Paysage, Armée (NPA) de la place d'armes de Colombier.

c. **Territoire exposé au bruit**

Le territoire exposé au bruit sert à garantir l'espace à titre préventif pour l'activité de tir. Il fixe le cadre des immissions de bruit admissibles selon l'art. 37a OPB, c'est-à-dire que ces immissions ne doivent pas dépasser le territoire exposé au bruit.

Le territoire exposé au bruit (valeurs de planification de 55 dB pour le degré de sensibilité DS II et de 60 dB pour DS III) se base sur le rapport de bruit du 7 mai 2024. Le calcul du bruit de tir qui y figure a été effectué conformément à l'annexe 9 OPB. La détermination des territoires exposés au bruit dans la fiche de coordination s'effectue au moyen d'isophones lissés (buffering positif de 50 m, « dissolve », buffering négatif de 50 m).

Le calcul du bruit de tir a montré que les valeurs limites d'immission selon l'OPB étaient dépassées dans neuf bâtiments abritant des locaux à usage sensible au bruit, dont deux dépassant également les valeurs d'alarme. Les différentes mesures d'assainissement proposées dans le rapport de bruit ne se révèlent pas efficaces ni proportionnelles pour être mises en place puisque la place de tir de Bevaix n'est utilisée que 30 jours par année. Les valeurs limites d'immission continueront d'être dépassées dans les neuf bâtiments et les valeurs d'alarme selon l'OPB pour deux d'entre eux.

Sur la base du rapport de bruit et des dispositions de la fiche de coordination, le détenteur de l'installation (armasuisse Immobilier) élabore un projet d'assainissement du bruit en collaboration avec l'utilisateur (armée). Ce projet est approuvé dans le cadre de la procédure militaire d'approbation des plans. La décision d'approbation des plans fixe également les immissions de bruit admissibles conformément à l'art. 37a OPB. Dans le cas présent, des allègements sont nécessaires en raison des dépassements résiduels des valeurs limites lors de l'assainissement de la place de tir; ils doivent être demandés par le détenteur de l'installation (armasuisse Immobilier) et l'utilisateur (armée) et évalués par l'autorité d'exécution (SG-DDPS). Cette procédure permet également d'assurer la coordination avec le plan d'affectation de la commune et de définir le périmètre avec les mesures d'insonorisation.

Afin d'harmoniser le développement de l'activité de tir avec le développement de l'urbanisation, même à long terme, les cantons et les communes tiennent compte, dans leurs plans directeurs et d'affectation et lors de l'octroi de permis de construire, des territoires exposés au bruit définis dans la fiche de coordination ainsi que des immissions de bruit admissibles fixées conformément à l'art. 37a OPB.

d. **Accessibilité**

La place de tir de Bevaix est accessible par le réseau routier existant.

4 Documentation

- Rapport de bruit du 7 mai 2024
- Convention entre le Canton de Neuchâtel et la Confédération suisse concernant la mise à disposition de la place d'armes cantonale de Colombier et règlement d'application en découlant du 27 septembre 1982 et du 12 janvier 1983
- 44 conventions entre l'Etat de Neuchâtel, le Conseil communal de Bevaix et les propriétaires de vignes, prés ou champs situés dans le périmètre de la place de tir de Bevaix, datées du 30 novembre 1983

© BAZL/OFAC/UFAC, BAFU/OFEF/UFAM, ISOS-BAK/OFK/UFK, BABS/OFPP/UFPP,BFS/OFK/UFK, ASTRA/OFROU/USTRA, BAV/OFT/UFK
© 2025 swisstopo, Datengrundlagen/Bases de données/Dati di base: VBS/DDPS/DDPS

Legende/Légende/Leggenda

Mögliche planerische Massnahmetypen Types de mesures de planification possibles Tipi di misura di pianificazione possibili

Festsetzung Coordination réglée Dato acquisito	Zwischenergebnis Coordination en cours Risultato intermedio	Vororientierung Information préalable Informazione preliminare	
			Standortfestlegung Site d'implantation Ubicazione dell'impianto
			Anlageperimeter Périmètre de l'installation Perimetro dell'impianto
			Gebiet mit Hindernisbegrenzung Aire de limitation d'obstacles Area con limitazione degli ostacoli
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 60 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 60 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 60 dB(A)
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 55 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 55 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 55 dB(A)
			Konsultationsbereich Périmètre de consultation Area di coordinamento

Inhalte anderer Sachpläne Contenus d'autres plans sectoriels Contenuti degli altri piani settoriali

	Infrastruktur Luftfahrt Infrastructure aéronautique Infrastruttura aeronautica
	Infrastruktur Schiene Infrastructure rail Infrastruttura ferroviaria
	Geologische Tiefenlager Dépôts en couches géologiques profondes Depositi in strati geologici profondi
	Übertragungsleitung Lignes de transport d'électricité Elettrodotti
	Infrastruktur Strasse Infrastructure routes Infrastruttura strade
	Infrastruktur Schifffahrt Infrastructure navigation Infrastruttura navigazione
	Asyl Asile Asilo

Schutzobjekte von nationaler Bedeutung Objets de protection d'importance nationale Oggetti protetti di importanza nazionale

	BLN-Objekt Objet IFP Oggetto IFP
	Moorlandschaft Site marécageux Zona palustre
	Flachmoor Bas-marais Palude
	Hoch- und Übergangsmoor Haut-marais et marais de transition Torbiera alta e torbiera di transizione
	Trockenwiesen und -weiden Prairies et pâturages secs Prati e pascoli secchi
	Auengebiet Zone alluviale Zona golenale
	Wasser- und Zugvogelreservat Réserve d'oiseaux d'eau et de migration Riserva di uccelli acquatici e di uccelli migratori
	Jagdbannggebiet District franc Bandita
	Wildtierkorridor überregional Corridors faunistiques suprarégional Corridoi faunistici sovraregionale
	Amphibienlaichgebiet: Ortsfeste- und Wanderobjekte Site de reproduction de batraciens: objets fixes et itinérants Sito di riproduzione di anfibi: oggetti fissi e mobili
	ISOS-Objekt (Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz) Objet ISOS (inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse) Oggetto ISOS (inventario federale degli insediamenti svizzeri da proteggere)
	IVS-Objekt (Historischer Verkehrsweg von nationaler Bedeutung) Objet IVS (voie de communication historique d'importance nationale) Oggetto IVS (via di comunicazione storiche d'importanza nazionale)